
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du jeudi 4 décembre 2025
Délibération n°2025-147-VM

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de 1^{ère} convocation du conseil : 25 novembre 2025

**Objet : Approbation de la Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
entre la Commune de Macouria et l'association Guyacoop pour la coordination du
projet VIES CARAIBES**

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (02) :

Mme Isabelle SERVIUS, Conseillère municipale à M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire
M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire

Étaient absents (9) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, M. Thierry LOUIS, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Yves THIVER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la compétence du Conseil Municipal pour délibérer sur la conclusion de toute convention engageant la Commune,

Vu le Code de la commande publique (notamment l'Article L. 2422-2 et suivants), qui autorise le Maître d'Ouvrage à recourir à une assistance extérieure pour des missions spécialisées,

Vu le rapport n°146/2025/VM de Monsieur le Maire ;

Vu la Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) entre la Commune de Macouria et l'association Guyacoop pour la coordination du projet VIES CARAIBES en annexe,

Vu la convention qui lie la commune de Macouria à France Volontaires dans le cadre du projet VIES CARAIBES ;

Vu le rapport n°147/2025/VM de Monsieur le Maire

Considérant que la Ville de Macouria œuvre dans le cadre de sa politique de coopération et de développement territorial ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'approuver la Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) entre la Commune de Macouria et l'association Guyacoop pour la coordination du projet VIES CARAIBES, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le versement des fonds correspondant aux diverses aides financières selon les modalités définies par la convention ;

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement des montants **de 44 100€ (quarante-quatre mille cent euros)** pour le suivi du projet et de **18 900€ (dix-huit mille neuf cents euros)** pour les frais liés aux déplacements d'une personne désignée par la commune dans le pays définis par les termes de la convention.

ARTICLE 4 :

La mise en œuvre de ce projet sera établie pour l'exercice 2026 du budget de la commune.

ARTICLE 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des

formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 8 décembre 2025